

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2023/09

**Aménagements sécuritaires de voirie rue de Vienne (RD123A) –
maîtrise d'œuvre – Avenant n° 2 - Fixation du forfait définitif de
rémunération de maîtrise d'œuvre**

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 modifiée portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2017/06 du 26 septembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements sécuritaires de voirie sur la RD123a à l'agence Sed-ic sise 145 route de Millery 69 700 MONTAGNY,

VU l'avenant n° 1 au marché autorisé décision du Maire n° 2023/03 du 11 janvier 2023,

VU la validation de l'élément PRO et du coût prévisionnel définitif des travaux correspondant,

CONSIDERANT qu'à la suite de la validation de l'élément PRO par le maître d'ouvrage et conformément à l'article 2.1 du Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP), il convient d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1^{er} : Suite à la validation de l'élément de mission PRO, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 13 308.43 € HT (soit 15 970.12 € TTC) selon la formule suivante (article 2.1 du CCAP) :

$$Fd = ((t \times Cpp) + Av1) + ((t/2 \times (Cpd - Cpp))$$

Dans laquelle :

T = taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Cpp = coût prévisionnel provisoire des travaux en € HT

Av1 = montant en € HT de l'avenant n° 1

Cpd = coût prévisionnel définitif en € HT (arrêté à l'élément de mission PRO : tranche ferme + tranche optionnelle)

$$\begin{aligned} \text{Soit } Fd &= ((3.5\% \times 306\,500) + 1\,500) + ((3.5\%/2 \times (368\,261.10 - 306\,500)) \\ &= 12\,227.51 + (1.75\% \times 61\,767.10) \\ &= 12\,227.51 + 1\,080.92 \\ &= 13\,308.43 \end{aligned}$$

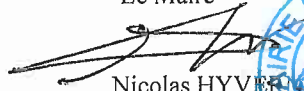
1 place de la mairie – 38200 CHUZELLES
Tél. : 04 74 57 90 97 – Fax : 04 74 57 43 08
mairie@chuzelles.fr

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre restent inchangées.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie. Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 03/08/2023

Le Maire



Nicolas HYVERDRE



Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.